

Éléments financiers

Commission permanente

du 27/02/2023

N° 47683

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26856	APAE : 2020-BATII002-32 AMELIORATION DES COLLEGES		
Imputation	23-221-231312-7-P33A7 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	5 480 550,58 €	Montant proposé ce jour	8 923,61 €
TOTAL			8 923,61 €

AVENANT n° 01

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 20220501
passé le 21 septembre 2022
avec la Société Ouest Maintenance Service – Vinci Facilities
sur le fondement du code de la commande publique**

OBJET DU MARCHÉ

**Travaux de mise en accessibilité aux Collèges Jacques Brel
à Noyal-sur-Vilaine et Théodore Monod à Vern-sur-Seiche
+ Création d'un espace douche dans le local des éducateurs
sportifs au Collège Théodore Monod à Vern-sur-Seiche
LOT : 05 – Plomberie, chauffage, ventilation, traitement de l'air**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000$ € HT

- Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelque soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle Territoires et Services de Proximité
Agence Départementale du Pays de Rennes - Service Construction
1, avenue de Tizé – CS 43621 – THORIGNE FOUILLARD
35236 CESSON SEVIGNE Cedex

AVENANT N° 01 au marché n° 20220501

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société **OUEST MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES Porte de Bretagne**
ayant son siège à : 7A, rue des Charmilles – 35510 CESSON SEVIGNE

N° SIRET : 535 258 669 00022

Courriel : commerce.portedebretagne@vinci-facilities.fr

représentée par : Mme Jane OGWO

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par marché subséquent à accord-cadre n° 20220501 en date du 21 septembre 2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise Ouest Maintenance Service – Vinci Facilities Porte de Bretagne, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ SUBSEQUENT A ACCORD-CADRE

1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Les travaux supplémentaires concernent la mise en accessibilité au Collège Théodore Monod à Vern-sur-Seiche. Il s'agit de la création d'un robinet de puisage, du déplacement du toilette PMR non conforme, la mise en place de trois lave-mains et accessoires, la mise en place d'un urinoir, non repéré par le bureau de contrôle lors de la prévisite, le remplacement la mise en place de 24 bouches d'extraction VMC, suite aux remplacement du faux-plafond.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
 - Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
 - Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ SUBSEQUENT ET MONTANT DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial H.T. du contrat	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. Avenant n° 01	Pourcentage augmentation Avenant n° 01	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. du marché	Pourcentage augmentation cumulée des avenants	Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique
45 867,61 €	0,00 €	7 436,34 €	+ 16,21 %	7 436,34 €	53 303,95 €	+ 16,21 %	0%

Le montant TTC du présent avenant n° 01 est de 8 923,61 €.

Le nouveau montant TTC du marché subséquent est de 63 964,74 €.

ARTICLE 3 - DELAI

L'Ordre de Service n° 01 a fixé le délai d'exécution comme suit :

- Date début des travaux : 24/10/2022
- Fin des travaux : 03/03/2023

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ / DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

à, le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du
Département d'Ille et Vilaine

à Rennes, le

#signature#

#signature#